

# Arrêté.

*Le Président du Conseil* *Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 30 mars 1887;*

*Vu la loi du 9 décembre 1905;*

*Vu la délibération du Conseil municipal  
de Vaizé, en date du 5 octobre 1913;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;*

*La Commission des Monuments historiques entendue,*

## Arrête :

*Article premier:*

*L'église de Vaizé*

*(Saône-et-Loire)*

*est classée parmi les monuments historiques*

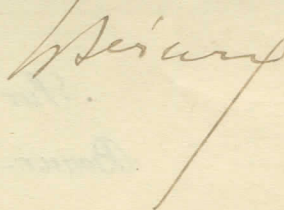
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune de  
Caize, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 22 Octobre 1913.

Le Président du Conseil,  
Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Signé LEON BERARD